

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SEANCE DU JEUDI 26 MARS 2015
--

L'an deux mil quinze, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Yves DHERBEYS.

Présents : Mesdames et Messieurs : Jean-Yves DHERBEYS, Franck PRESUMEY, Laure FERRAND, Marie-Laure BUCCI, Ginette PAPET, Jean-Pierre RENEVIER, Jean-Philippe FEUVRIER, Eric GLENAT, Stéphanie FERMOND, Patrice MOUZ, Catherine DALMAIS, Jean-François RIMET-MEILLE, Chantal MAHE, Djamel BELHAOUES, Anne-Sophie THIEBAUD, Delphine SANDRI, Xavier HEDOU, Gaëlle NICOL, Patrick DELDON, Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC, Alain DI NOLA, Thomas LACROIX.

Procurations : Madame et Monsieur : Florence CAVAGNAT, donnant pouvoir à Laure FERRAND, Didier MOLKO, donnant pouvoir à Jean-Yves DHERBEYS.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Madame Delphine SANDRI est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la réunion du 26 février 2015. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne acte des décisions suivantes prises en vertu de la délégation d'attribution accordée par le Conseil lors de sa réunion du 25 avril 2014 :

Thème	N° délibération ou décision	Intitulé de l'acte
Finances publiques	2015-7.10-013	Suppression de la régie d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tullins
Finances publiques	2015-7.10-014	Modification de la régie de recettes pour le recouvrement des redevances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tullins
Commande publique	2015-1.4-015	Signature d'une convention "chantier-école" pour les travaux de taille et d'abattage de certains arbres de la commune avec le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles de Saint Ismier
Commande publique	2015-1.1-016	Signature du marché de prestations de services pour l'organisation d'un festival « musiques en été » avec l'association MOBIL'HOMME
Commande publique	2015-1.4-017	Signature d'un contrat de location longue durée avec maintenance illimitée inclus pour un robot aspirateur piscine avec la SARL Hexagone

A – RESSOURCES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-7.1-017

Adoption de l'affectation du résultat 2014

Rapporteur : Eric GLENAT, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget

Eric GLENAT propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2014 du compte administratif de la Commune, de la manière suivante :

AFFICHE LE 8 AVRIL 2015

1 - Détermination du résultat à affecter

Résultat de fonctionnement antérieur reporté		332 397,05 €
Résultat de la section de fonctionnement 2014		740 709,98 €
Résultat à affecter	A =	1 073 107,03 €

2 - Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Résultat d'investissement antérieur reporté		-575 573,27 €
Résultat d'investissement 2014		-139 741,34 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2014		-715 314,61 €
Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2014	B -	215 300,00 €
Restes à réaliser en recettes au 31/12/2014	C +	45 875,00 €
Besoin de financement	D =	-884 739,61 €

3 - Affectation du résultat

Compte 1068 " Excédent de fonctionnement capitalisé "		885 000,00 €
Compte 002 " Excédent antérieur reporté "		188 107,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- APPROUVE l'affectation du résultat 2014.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-7.2-018

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – exercice 2015

Rapporteur : Eric GLENAT, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition de l'année 2015 et précise que suite à l'intégration du Syndicat Intercommunal Scolaire du Voironnais (SISV) à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la commune de Tullins décide de baisser ces taux d'impositions afin de compenser la hausse de la fiscalité intercommunale. La diminution du produit fiscal communal correspondant étant compensée par une augmentation de la Dotation de Solidarité Communautaire équivalente.

- Taxe d'habitation :11,25%
- Foncier Bâti : 25,38%
- Foncier non bâti : 75,67%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- ADOPTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2015

Alain DI NOLA remercie la majorité pour les explications apportées sur la fiscalité lors de la commission des finances.

Eric GLENAT rappelle qu'une information sur le budget sera faite dans le prochain numéro de Tullins Fures en direct.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura également une communication sur la fiscalité dans le prochain magazine de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-7.1-019

Approbation du budget primitif – exercice 2015

Rapporteur : Eric GLENAT, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget

Vu les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-3 à L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril pour le vote du budget,

Monsieur le Conseiller municipal délégué aux Finances et au budget donne lecture du budget primitif 2015 et des annexes qui s'établissent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 7 538 200 €

Recettes : 7 538 200 €

Section d'investissement :

Dépenses : 2 703 575 €

Recettes : 2 703 575 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- **1 voix contre : Alain DI NOLA**
 - **6 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC, Thomas LACROIX.**
 - **22 voix pour : Jean-Yves DHERBEYS, Franck PRESUMEY, Laure FERRAND, Marie-Laure BUCCI, Ginette PAPET, Jean-Pierre RENEVIER, Jean-Philippe FEUVRIER, Eric GLENAT, Stéphanie FERMOND, Patrice MOUZ, Catherine DALMAIS, Jean-François RIMET-MEILLE, Chantal MAHE, Djamel BELHAOUES, Anne-Sophie THIEBAUD, Delphine SANDRI, Xavier HEDOU, Gaëlle NICOL, Patrick DELDON, Alain MARECHAL.**
- ADOPTE le budget primitif – exercice 2015

Cédric AUGIER remarque que 31 000 € ont été inscrits pour les courts de tennis mais regrette que les investissements suivants : réfection du toit en amiante de la gendarmerie et des logements de la Cressonnière, travaux de réfection de l'église Saint Laurent des Prés et de l'église de Fures, n'aient pas été retenus au budget. Il précise que ces omissions motivent leur abstention. Il annonce que la commune de Tullins est en retard en termes d'investissement au niveau du Pays Voironnais, car selon les chiffres de l'Agglomération, la commune a investi, entre 2008 et 2013, 172 € par habitant contre 328 € en moyenne sur le territoire.

Djamel BELHAOUES répond que la somme retenue au budget pour les courts de tennis correspond au coût de réfection totale du revêtement du court n°2.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune n'est pas propriétaire des bâtiments des logements du quartier de la Cressonnière et que c'est donc à l'opérateur de se charger de la réfection de la toiture.

Jean-Philippe FEUVRIER répond que suite à l'intervention de l'Association du Pic Vert sur le toit de l'église de Fures, une entreprise est intervenue. Quant à la rénovation du patrimoine bâti de Tullins, le budget étant contraint, une réflexion sera menée au cours du mandat sur l'ensemble du patrimoine afin de déterminer les priorités. Il rappelle également que l'achat du local commercial s'inscrit dans une volonté de redynamiser le centre bourg avec l'installation d'un commerce de bouche. Un loyer sera demandé et il y aura donc pour la Commune un retour sur investissement.

Frank PRESUMEY précise que suite aux études présentées sur l'installation électrique de l'église Saint Laurent des Prés, la commission des finances n'a pas retenue de somme au budget pour ces travaux de sécurisation qui ne s'avèrent pas nécessaires.

AFFICHE LE 8 AVRIL 2015

Monsieur le Maire précise que les chiffres avancés par Cédric AUGIER ne sont qu'une partie de l'agrégation financière présentée par la CAPV et qu'en face de la capacité d'investissement de la commune de Tullins il faut mettre en relation la capacité de financement au regard du niveau de richesse de la Commune afin de trouver un équilibre financier raisonnable.

Alain DI NOLA s'interroge sur l'investissement prévu pour le rond-point de l'avenue du 11 novembre, les 64 000 € du festival Musiques en été et la baisse de subvention de 30 000 € au CCAS qui pose une question quant à l'aide apportée aux personnes en difficulté. Il vote donc contre ce budget.

Jean-François RIMET-MEILLE précise que l'investissement prévu avenue du 11 novembre reflète la volonté de sécuriser ce carrefour où le trafic est soutenu et d'aménager des liaisons en mode doux.

Anne-Sophie THIEBAUD précise que l'enveloppe de 64 000 € prévue pour Musiques en été ne sera pas entièrement financée par la Commune puisque des demandes de subvention ont été déposées auprès du Conseil Général de l'Isère et de la Région Rhône Alpes. Ce festival correspond au choix de la municipalité d'offrir un événement aux Tullinois, qui aura lieu tous les 2 ans.

Laure FERRAND explique que lors du dernier Conseil d'Administration du CCAS le Compte Administratif a été voté et qu'il a été constaté un excédent de 100 000 €. Lors du débat d'Orientation Budgétaire le Conseil d'Administration a admis une baisse de la subvention de la Commune le temps que la nouvelle équipe constitue les groupes de travail et établissent les projets.

Cédric AUGIER rappelle la nécessité du rond-point avenue du 11 novembre mais qu'il regrette le manque de concertation sur le projet Phylaé.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce sujet une réunion publique est organisée le 16 avril à la salle de la piscine.

Jean-Pierre RENEVIER rappelle que sur ce tènement depuis 2009 des négociations étaient en cours avec la Direction Départementale des Territoires et que la loi Duflot contraint la Commune à y construire des logements sociaux.

Thomas LACROIX précise qu'il s'abstient pour le vote du budget concernant la non-participation des opérateurs à l'aménagement du carrefour du 11 novembre.

Alain MARECHAL fait part de son questionnement sur son engagement en tant que conseiller municipal et sur sa volonté de proposer une opposition critique mais constructive. Il rappelle que ce budget est contraint par des marges de manœuvres limitées mais qu'il est sérieux, honnête et responsable. Bien qu'il ne soit pas d'accord avec les dépenses liées au projet de l'éco quartier du Salamot, il vote pour ce budget 2015.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-7.5-020

Attribution des subventions pour l'exercice 2015

Rapporteurs : Eric GLENAT, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget et Djamel BELHAOUES, Conseiller municipal délégué à la Vie Sportive, pour les associations sportives

Monsieur Eric GLENAT rappelle qu'au budget primitif 2015 de la Commune, des crédits ont été prévus au chapitre des subventions.

Il en propose la répartition suivant les tableaux ci-après :

SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS LOCALES

Associations	Décision
Association des jeunes sapeurs-pompiers	1 700 €
Club Philatélique	200 €
Ar'Scène	2 000 €
ACTIF	3 700 €
Association Cécile Descamps	3 000 €
Club du Grésivaudan	3 000 €
Ensemble et solidaires (UNRPA)	2 500 €
S. Eau S. Environnement + marché bio	850 €
Union des Pêcheurs de Tullins Fures	850 €
ASEAI	885 €
Amicale du personnel communal	9 900 €
FNACA - UMAC	250 €

AFFICHE LE 8 AVRIL 2015

FNATH	100 €
Amicale des donateurs de sang	300 €
Association Familiale de Tullins Fures	530 €
Foyer Socio-éducatif du Collège Condorcet	2 500€
Association sportive du Collège Condorcet	1 500 €
Bagad Menez Gwenn	500 €
Secours catholique - Caritas France - Délégation Isère	200 €
Ouled Driss	500 €
Défis Solidaires	1 500 €
Comité de Sauvegarde de l'Eglise St Laurent des Près	400 €
ASNOUPILOU	100 €
Les Amis du Domaine de Saint Jean de Chépy	1 000 €
Passiflore	5 700 €
Les Amis de l'Agriculture Ancienne	200 €
Association d'Education populaire (AEP)	1 000 €
Attrape-Lune	2 000 €
Total général	46 865 €

Monsieur Djamel BELHAOUES propose la répartition suivante pour les associations sportives :

SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS

Association ou club	Décision
Aïkido Koyama Tullins	800 €
Airsoft Tullins Fures	200 €
ASTF Basket	12 700 €
ASTF Football	6 200 €
Club Spéléo Canyon Tullins	300 €
Club sportif bouliste des Portes du Vercors	700 €
Coueurs du Monde en Isère	8 000 €
Cyclo Club	1 000 €
Hypocamp'Club	3 800 €
Japan Karaté Tullins-Fures	1 800 €
Judo club Tullins Fures	1 900 €
La Vaillante	5 200 €
Mecamob 38	1 500 €
Pétanque Club	400 €
Tennis Club Tullins	7 000 €
TUF Volley	600 €
UATF Rugby	15 100 €
Union Cycliste de Tullins Fures	400 €
Total général	67 600 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des subventions.

Patrice MOUZ, Eric GLENAT, Corine PATRONCINI et Cédric AUGIER ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité des votants** :

- ADOPTE l'attribution des subventions locales et sportives pour l'année 2015 comme définit ci-dessus.

*Thomas LACROIX et Alain MARECHAL regrettent le manque d'éléments complémentaires sur les dossiers de demande de subvention étudiés en commission finance.
Monsieur le Maire rejoint cette observation et informe qu'il en sera autrement l'année prochaine.*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-7.1-021

Adoption des autorisations de programme et des crédits de paiement pour l'aménagement du carrefour de l'avenue du 11 novembre

Rapporteur : Eric GLENAT, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget

La commune de Tullins a engagé une réflexion sur la requalification du carrefour de l'avenue du 11 novembre qui s'inscrit également dans une opération immobilière du secteur.

Considérant l'article L 211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel,

Considérant que le montant total des travaux prévus pour la réalisation de cet aménagement s'élève à 429 120,00 € TTC et que les crédits de paiement s'étaleront sur deux années : 2015 et 2016.

En conséquence pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2015, il convient de voter une autorisation de programme pour l'aménagement du carrefour de l'avenue du 11 novembre.

Les dépenses seront équilibrées comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Autorisation de Programme	Montant AP	CP 2015	CP 2016
Aménagement du carrefour du 11 novembre	429 120 €	140 000 €	289 120 €
TOTAL DEPENSES	429 120 €	140 000 €	289 120 €
Subventions	111 520 €	0	111 520 €
Autofinancement	317 600 €	140 000 €	177 600 €
TOTAL RECETTES	429 120 €	140 000 €	289 120 €

Pour l'année 2015, le montant consacré à cette opération est de 140 000 € TTC, pour l'année 2016 le montant sera de 289 120 € TTC

Monsieur Eric GLENAT propose au Conseil Municipal d'autoriser l'inscription du programme d'aménagement du carrefour de l'avenue du 11 novembre sur deux exercices comptables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- **1 voix contre : Thomas LACROIX**
- **1 abstention : Marcel CLERC**
- **27 voix pour : Jean-Yves DHERBEYS, Franck PRESUMEY, Laure FERRAND, Marie-Laure BUCCI, Ginette PAPET, Jean-Pierre RENEVIER, Jean-Philippe FEUVRIER, Eric GLENAT, Stéphanie FERMOND, Patrice MOUZ, Catherine DALMAIS, Jean-François RIMET-MEILLE,**

Chantal MAHE, Djamel BELHAOUES, Anne-Sophie THIEBAUD, Delphine SANDRI, Xavier HEDOU, Gaëlle NICOL, Patrick DELDON, Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Alain DI NOLA.

- ADOPTE les autorisations de crédits de paiement pour l'aménagement du carrefour du 11 novembre sur deux exercices comptables : 2015 et 2016.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-7.2-022

Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Rapporteuse : Marie-Laure BUCCI, Adjointe chargée de l'Education

Depuis plusieurs années, la Commune de Tullins s'engage aux côtés des organismes de formation ou plus largement des établissements d'enseignement afin de permettre aux personnes en cursus pédagogique d'effectuer leur période de stage au sein des services de la Ville.

Par délibération n° 15 du 5 juillet 2001, la Commune de Tullins a fixé les conditions d'accueil des étudiants en stage et notamment le principe d'une gratification pour les stagiaires selon les conditions suivantes : indemnité versée à partir de la 3^e semaine de stage à condition que le stagiaire rende un réel service et fournisse un travail à la collectivité. Son montant s'élève à 45 € par semaine et elle est octroyée à partir de la 3^e semaine de stage.

Le stage des étudiants de l'enseignement supérieur fait l'objet d'une réglementation particulière. Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Le montant de la gratification sera calculé en fonction des taux prévus par les textes en vigueur.

Marie-Laure BUCCI propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la commune.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé comme suit : taux minimum fixé par les textes en vigueur, appliqué au plafond de la sécurité sociale. Pour information, ce taux, actuellement de 12,5 % sera porté à 15 % à compter du 1^{er} septembre 2015.

La gratification est accordée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir, et dans certain cas, le taux pourra être majoré.

Une délibération avait été adoptée le 5 juillet 2001 pour attribuer une indemnité aux stagiaires de l'enseignement et des organismes de formation.

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

AFFICHE LE 8 AVRIL 2015

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal de Tullins du 05 juillet 2001, attribuant une indemnité aux stagiaires,

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer et de décider :

- d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans les services de la commune, selon les conditions prévues ci-dessous :
 - o 15 % du plafond de la sécurité sociale à compter de ce jour pour les stages des étudiants relevant de l'enseignement supérieur d'une durée supérieure à 2 mois ;
 - o 10 % du plafond de la sécurité sociale pour les stages des étudiants relevant de l'enseignement supérieur d'une durée égale ou inférieure à 2 mois ;
 - o Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir, et dans certain cas, le taux pourra être majoré.
- De poursuivre l'attribution d'une gratification aux autres stagiaires :
 - o 6 % pour les stages de formation en milieu professionnel relevant du code de l'éducation, article D 331-15 selon les conditions suivantes :
 - A partir de la 3^e semaine de stage
 - Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité
- d'autoriser le remboursement des frais de déplacements engagés par les stagiaires, dans les mêmes conditions que pour les agents de la collectivité, suivant les règles instaurées par les textes,
- de prendre en charge les frais de transport en commun dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain, dans les mêmes conditions que pour les agents de la commune,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir, ainsi que tout document inhérent au stage ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- INSTITUE le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans les services de la commune, selon les conditions prévues ci-dessus
- DECIDE de poursuivre l'attribution d'une gratification aux autres stagiaires comme définit ci-dessus.
- AUTORISE le remboursement des frais de déplacements engagés par les stagiaires, dans les mêmes conditions que pour les agents de la collectivité, suivant les règles instaurées par les textes,
- DECIDE de prendre en charge les frais de transport en commun dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain, dans les mêmes conditions que pour les agents de la commune,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir, ainsi que tout document inhérent au stage ;
- INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

Alain MARECHAL demande quelle est la position des autres communes sur cette question et sur les montants alloués.

Marie-Laure BUCCI précise que les conditions de versement sont fixées par la loi.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-1.3-023

Autorisation de signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs Commune / Centre Communal d'Action Sociale pour le marché des Assurances

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose,

Les contrats d'assurance souscrits par la Commune et le CCAS arrivent à échéance le 31 décembre 2015. Dès lors, il convient de procéder à une nouvelle consultation auprès des compagnies d'assurances pour les risques relevant des polices suivantes :

- Dommage aux biens
- Responsabilité civile
- Flotte automobile
- Risque statutaire
- Protection juridique

La Commune et le CCAS souhaitent s'associer pour procéder à une consultation unique en vue de souscrire les polices d'assurances citées ci-dessus, ce qui permet de réduire les frais de consultation des assureurs.

Pour ce faire, il est nécessaire de constituer un groupement d'acheteurs en application de l'article 8 du code des marchés publics. Les prestataires seraient choisis pour 4 ans par la commission d'appel d'offres du coordinateur du groupement, en l'espèce, la commune de Tullins.

Cette convention prévoit que :

- Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des titulaires des marchés, dans le respect des règles définies par le code des marchés publics, de signer et de notifier les marchés avec les titulaires retenus par la commission d'appel d'offres du coordonnateur,
- Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution des marchés pour ce qui le concerne.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs dont le projet est joint, étant précisé que la coordination du groupement est assurée par la Commune de Tullins.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à la procédure de groupement d'acheteurs.

B – AMENAGEMENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-3.1-024

Acquisition par la commune d'un local commercial édifié sur la parcelle AR 263 sise 2 avenue Pierre Bérégovoy

Rapporteur : Jean-Pierre RENEVIER, Adjoint chargé de l'Agriculture, de l'environnement et de l'urbanisme

Monsieur Jean-Pierre RENEVIER indique que Monsieur Didier PICCARD, propriétaire de la parcelle AR 263 située 2 avenue Pierre Bérégovoy a manifesté son intention de procéder à la vente de son bien constitué en un bâtiment à usage de commerce et d'habitation.

AFFICHE LE 8 AVRIL 2015

Les négociations amiables ont abouti à un projet de cession :

- Au profit de la commune pour le local commercial situé en rez-de-chaussée d'une contenance de 55 m²
- Au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour les 1^{er} et 2^{ème} étages à usage d'habitation d'une superficie de 100 m².

Monsieur Jean-Pierre RENEVIER précise que les deux étages seront réhabilités par la CAPV et confiés en gestion à l'association « Un Toit pour Tous » dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Le rachat du local commercial s'inscrit dans une politique de redynamisation du centre-ville et d'actions qui concourent au maintien de commerces de proximité. Maîtriser le foncier permet de proposer des loyers accessibles afin de favoriser l'installation d'activités adaptées aux besoins des habitants.

Un avis a été rendu par France Domaine en date du 17 juillet 2014. Le prix de cession convenu entre la Commune et le propriétaire portant sur le rez-de-chaussée commercial de 55 m², auquel est associée une cave de même contenance, s'élève à 55 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AURORISE le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte authentique translatif de propriété y afférent, d'un local commercial sis 2 avenue Pierre Bérégovoy, cadastré AR 263 d'une contenance de 55 m² auquel est rattachée une cave de même contenance, au prix de 55 000 euros, sous réserve que le local soit déclaré vide de toute occupation.
- AUTORISE le Maire ou son représentant, à constituer la copropriété
- DESIGNER Maître David Ambrosiano, notaire à Fontaine pour représenter la commune.

Thomas LACROIX demande si les montants concernant les travaux et le loyer sont déjà connus.

Jean-Philippe FEUVRIER répond qu'un loyer d'environ 500 € est prévu et que les travaux seront à la charge du locataire.

Monsieur le Maire précise que le projet de la municipalité est d'installer un commerce de bouche pour répondre aux besoins de la population du centre-ville de Tullins.

E – INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-5.7-025

Approbation du projet de convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sur la mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Jean-Pierre RENEVIER, Adjoint chargé de l'Agriculture, de l'environnement et de l'urbanisme

Monsieur Jean-Pierre RENEVIER rappelle qu'en application des dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR), entrée en vigueur le 27 mars 2014, les missions d'instructions des autorisations d'urbanisme assurées par les services de l'Etat pour le compte des communes de moins de 10 000 habitants sont supprimées au 1^{er} juillet 2015 pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus.

Une réflexion a donc été engagée au printemps 2014 pour définir une solution permettant d'offrir aux communes concernées une alternative aux missions assurées par l'Etat et de garder une cohérence de gestion des autorisations d'urbanisme au sein du territoire.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et ses communes membres ont ainsi décidé de la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

AFFICHE LE 8 AVRIL 2015

Ainsi, par délibération en date du 16 décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la création d'un service commun porté par la CAPV en application de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les communes compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanisme peuvent donc recourir à ce service pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La commune de Tullins décide de recourir à ce service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

En effet, l'antenne de la Direction Départementale des Territoires située à Voiron fermera au 1^{er} juillet 2015 et cesseront donc les missions d'instructions assurées par les agents de l'Etat dans le cadre de leur mise à disposition gratuite.

Le projet de convention joint en annexe fixe les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières relatives à la mise en œuvre de ce service commun d'instruction placé sous la responsabilité du Président de la CAPV. Le Maire de chaque commune membre demeurant l'autorité compétente pour délivrer les actes.

Vu le code de l'Urbanisme et les articles suivants :

- l'article L422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus),
- ainsi que l'article R 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre services instructeurs, pétitionnaires et autorités de délivrance).

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs communes membres à se doter de services communs pour l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'État,

Vu l'article L 5211-4-1 alinéa III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de mise à disposition des services d'un EPCI auprès d'une ou plusieurs de ses communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- APPROUVE le projet de convention de mise en œuvre d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme joint en annexe
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à finaliser le projet de convention, à le signer et à prendre toutes les mesures relatives à sa mise en œuvre.

Jean-Pierre RENEVIER précise le coût de ce service commun pour la Commune, qui compte 30 autorisations d'urbanisme par an, est de 14 000 €.

Monsieur le Maire informe que le budget global de ce service commun est de 120 000 € et que la CAPV finance la part investissement. Le fonctionnement est financé par les communes. Ce service commun n'est pas un transfert de compétence et le Maire ne perd pas son pouvoir en matière d'urbanisme. Ce service doit être opérationnel au 1^{er} juillet 2015. Il amorce la réflexion à venir sur les Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) demandés par le législateur.

F - QUESTIONS DIVERSES :

Frank PRESUMEY informe que le Conseil des Sages a rendu son rapport sur le stationnement le 21 mars et qu'il sera présenté lors du prochain conseil municipal et étudié, entre temps, en commissions.

G – QUESTIONS ORALES

Conformément à l'article L. 21212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux pourront poser des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Stéphanie AUGIER regrette le choix des langues étrangères proposées dans les écoles de la Commune.

Marie-Laure BUCCI répond que c'est une initiative de l'Education Nationale.

Alain MARECHAL demande si le loyer du futur local commercial pourra être réétudié afin de pérenniser cette action.

Jean-Philippe FEUVRIER et Monsieur le Maire répondent qu'effectivement cela pourra être revu mais sans perdre de vue l'équilibre budgétaire de la Commune.

Monsieur le Maire propose que les dossiers des porteurs de projet soient présentés à la commission Vie Locale.

Cédric AUGIER demande que la composition de la commission électorale et des bureaux de vote soit revue.

Monsieur le Maire explique que la législation est respectée dans les deux cas : c'est le Préfet qui nomme les membres de la commission électorale et les présidences des bureaux de vote sont attribuées, comme la loi l'exige, dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Frank PRESUMEY précise que la commission électorale est une commission technique et non politique et que la tenue des bureaux de vote n'a pas non plus d'enjeu politique mais que c'est un devoir citoyen.

Thomas LACROIX demande quels sont les projets prévus pour le bâtiment de l'ancienne caserne ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de projet pour l'instant et rappelle que ce bâtiment est utilisé par les restos du cœur et les services techniques de la Commune.

Alain DI NOLA demande à connaître les critères et les grilles d'intervention des aides du CCAS.

Laure FERRAND énumère les critères : la domiciliation à Tullins, les conditions de ressources et la composition du foyer. Les grilles sont disponibles au CCAS. Les attributions sont votées en Conseil d'Administration. Une proposition a été faite de créer une commission Aide facultative afin de traiter les demandes hors cadre. Le Conseil d'Administration va également retravailler sur les conditions et les critères d'attribution des aides.

Thomas LACROIX annonce sa démission du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lève la séance.